



AR R Ê T É N°2020-02

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR R.D. 213 ET RD 227 EN AGGLOMERATION A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU SAMEDI 21 MARS 2020

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R331-17
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6,
Vu l'itinéraire horaire et détaillé (annexé au présent arrêté) de la course cycliste organisée par le « Vélo club de Saint-Mammès » représentée par Monsieur Daniel TARDIVEAU, 15 Grande Rue 77670 Vernou-la-Celle-sur-Seine,

Considérant qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours

ARRETE :

Article 1 : Le samedi, les concurrents de l'épreuve sportive du « Vélo Club de Saint-Mammès » traverseront la commune de Les Ecrennes, sur les voies suivantes :

- **Route départementale 213 tout droit en direction du carrefour des huit routes, à droite vers la D12 jusqu'à l'intersection à droite direction Les Ecrennes D227, puis au carrefour des feux (Les Ecrennes) à droite vers 213.**
- **Parcours en sens unique et en boucle.**
- **Départ et arrivée sur le territoire de Les Ecrennes – Route départementale 213 à 500 mètres des feux tricolores en direction du carrefour des huit routes.**

Article 2 : La circulation et le stationnement RD 213, RD 227, seront interdits dans le sens inverse de la course pour les tronçons objet de l'article 1 à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation cycliste, le samedi 21 mars 2020 de 12 heures 45 à 19 heures.

Article 3 : Seuls les services de secours seront autorisés à accéder aux différents secteurs de la commune en cas d'urgence sous contrôle des services de police.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire autorise les forces de la gendarmerie à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R.417-1 et suivants, R412-51 du Code de la Route, l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 : Le Maire et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et affiché en Mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'organisateur de la course,
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Châtelet-en-Brie,
- L'Agence Routière Territoriale de Melun – Vert-St-Denis

Fait à Les Ecrennes, le 28 janvier 2020
Le Maire,

Claude GÉHIN



VELO CLUB DE SAINT-MAMMES

Mr Daniel Tardiveau 15 Grande Rue 77670 La Celle sur Seine tél : 06 47 68 67 52

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

- * lieu : **LES ECRENNES** (77)
- * date : **Samedi 21 Mars 2020**
- * organisateur : Vélo Club de Saint-Mammès
- * type d'épreuve : FFC séries Départementale 1, 2, 3, 4
- * parcours : D213 - carrefour des Huit Routes - à droite D12 - à droite D227 - Les Ecrennes - à droite D213 *soit un circuit de 10 kilomètres*
- * catégorie Départementale 3 : 7 tours = 70 kms départ : 13 h 00 mn
catégorie Départementale 4 : 6 tours = 60 kms départ : 13 h 03 mn
catégorie Départementale 1 : 8 tours = 80 kms départ : 15 h 30 mn
catégorie Départementale 2 : 7 tours = 70 kms départ : 15 h 33 mn
- * dossards : salle des associations des Ecrennes
- * départ : à la sortie des Ecrennes sur la D213, 500 mètres après les feux tricolores
- * arrivée : même endroit

